

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2546

présenté par
Mme Sarles

à l'amendement n° 568 de Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 5 BIS E

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« dans le respect des objectifs du développement durable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de sous-amendement est de sécuriser juridiquement l'article 5Bis E. La certification comme étant issu en totalité de forêts gérées durablement peut en effet poser un problème opérationnel. Supprimer la notion de totalité mais faire référence aux objectifs de développement durable permet ainsi de sécuriser juridiquement l'article 5 Bis E, d'être opérationnel et de maintenir le fort niveau d'exigence proposé par l'amendement de Mme De Courson.